

Ville de **MARLES-LES-MINES****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DU MAIRE****DÉCISION DU MAIRE N° 2026-14****DU 02 MARS 2026****PUBLIÉE LE 02 MARS 2026****TRAVAUX DE MAÇONNERIE SUR LES MARCHES DE L'HÔTEL DE VILLE****Le Maire de la Ville de Marles-les-Mines ;****Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;**Vu** la délibération n°03.04.25.07 du 03 avril 2025 portant délégations consenties au maire par le conseil municipal ;**Considérant** la nécessité de réaliser de travaux de maçonnerie, sur les marches de l'accès à l'Hôtel de Ville.**Considérant** la proposition de la société SARL LAINE ET ROGER, 42 rue du centre, 62127 MAIZIERES.**DÉCIDE****Article 1^{er}** : De confier la réalisation de travaux de maçonnerie, sur les marches de l'accès à l'Hôtel de Ville, à la société SARL LAINE ET ROGER, 42 rue du centre, 62127 MAIZIERES, pour un montant de 7.560,00 € HT, soit 9.072,00 € TTC.**PRÉCISE**

Que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal de Marles-les-Mines, lors de sa prochaine réunion.

INFORMEQue cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, CS 62039, 05 rue Geoffroy Saint-Hilaire 59014 LILLE CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Marles-les-Mines, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant sa réponse. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet « www.telerecours.fr ».

Certifié exécutoire par le Maire,

Compte tenu de la réception
en Sous-Préfecture, le 11 mars 2026

Et de la publication, le 02 mars 2026

Fait à MARLES-LES-MINES, le 02 mars 2026

Pour expédition conforme,**Le Maire,**
Karine DERUELLE

